

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007

Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se/73-07*  
Séance du *28 SEP. 2007*

### ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES 2008 A 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

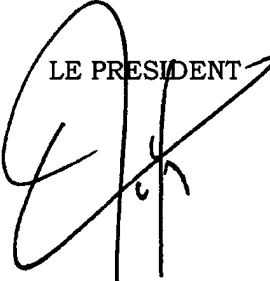
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Objet de l'opération : acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées 2008 à 2011
  - Montant prévisionnel pour l'année 2008 de l'opération 4 123 000 € TTC
  - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
    - Section investissement :
      - au programme J021 millésime : 2008
      - affectation sur opération : sera créée ultérieurement.
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à lancer la consultation afférente à l'accord-cadre.

- ❖ Approuve les montants indiqués à titre estimatif de l'accord-cadre ainsi que l'affectation annuelle nécessaire des crédits pour les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre passés sans montant minimum et sans montant maximum pour les exercices 2009, 2010 et 2011.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 20 - nature 205 - Fonction 0202/50/52 et sur le chapitre 21 - nature 21838 - Fonction 0202/50/52.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions